

Le rôle de l'ACP dans le processus Solvabilité 2

Université d'été 2012 – EURIA

Marc Baran – Cellule Modèles internes

Sommaire

- Cadre général Solvabilité 2
- Focus sur les modèles internes
- Tests et standards

Solvabilité 2 : Principes généraux

- Approche fondée sur les principes (*principle-based*) plutôt que sur les règles (*rule-based*)**
- Meilleure adaptation des exigences de capital et des pratiques de contrôle au profil de risque (*risk-based*)**
- Vision « économique » du bilan prudentiel => passage d'une vision comptable à une vision « cash »**
- Renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques**
- Amélioration du contrôle des groupes (collèges de superviseurs)**
- Harmonisation européenne des normes et pratiques de contrôle (*level-playing field*)**
- Principe de proportionnalité**

Solvabilité 2 : Trois piliers

Contrôle des groupes et convergence entre les différents secteurs financiers

Prise en compte de l'environnement groupe de l'entreprise
=> contrôle sur base consolidée par un superviseur groupe
(effets de diversification, risques de contagion, transactions intra-groupe)

Pilier 1 : exigences quantitatives

- 1. Evaluation « market consistent » des actifs et des passifs (Best Estimate pour les provisions techniques)

Pilier 2 : exigences qualitatives

- 1. Renforcement de la gouvernance (fonctions clés, « fit and proper »)

Pilier 3 : reporting prudentiel et information du public

- 1. Définition d'états prudentiels communs à l'ensemble des contrôleur européens

- 2. Mise à la disposition du grand public de davantage d'informations afin de renforcer la transparence et la discipline de marché

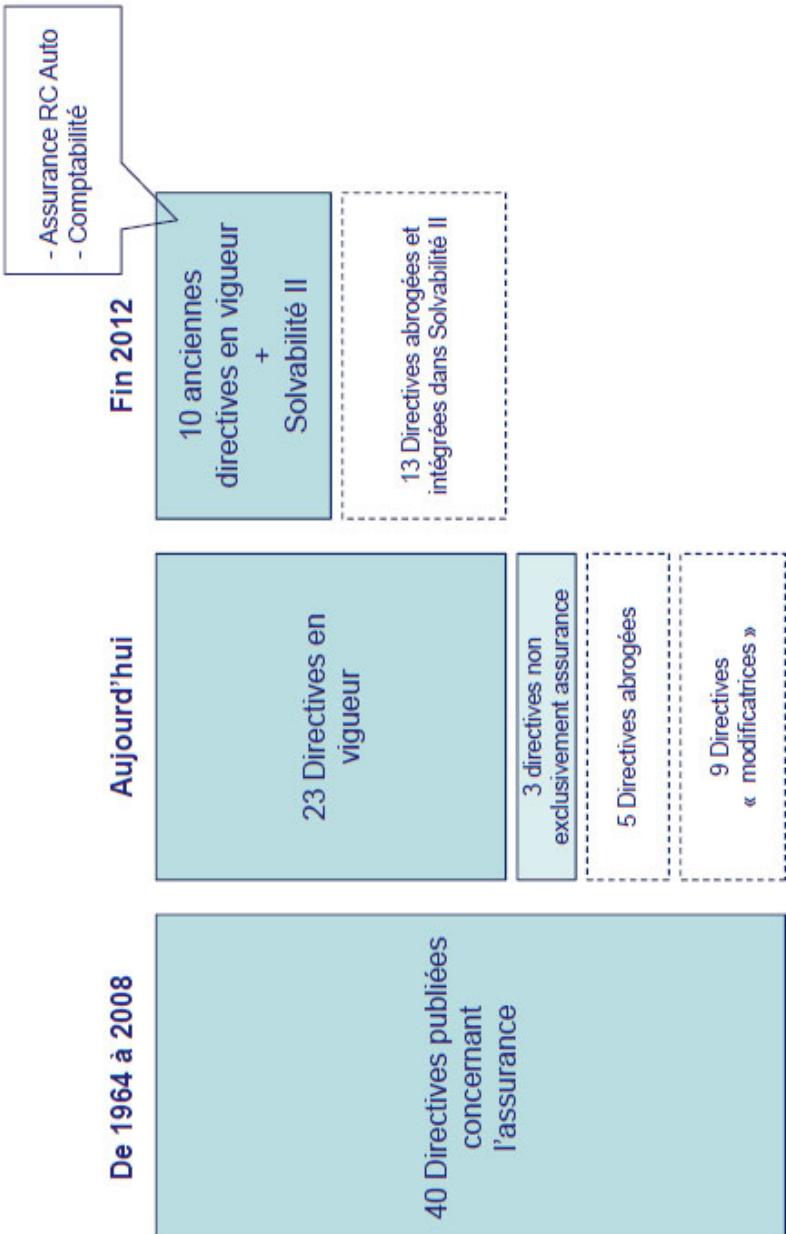
- 2. Renforcement du contrôle interne et de la gestion des risques au sein de l'entreprise + auto-évaluation des besoins de capital (ORSA)

- 3. Application du « principe de personne prudente » à la place des limitations d'actif actuelles

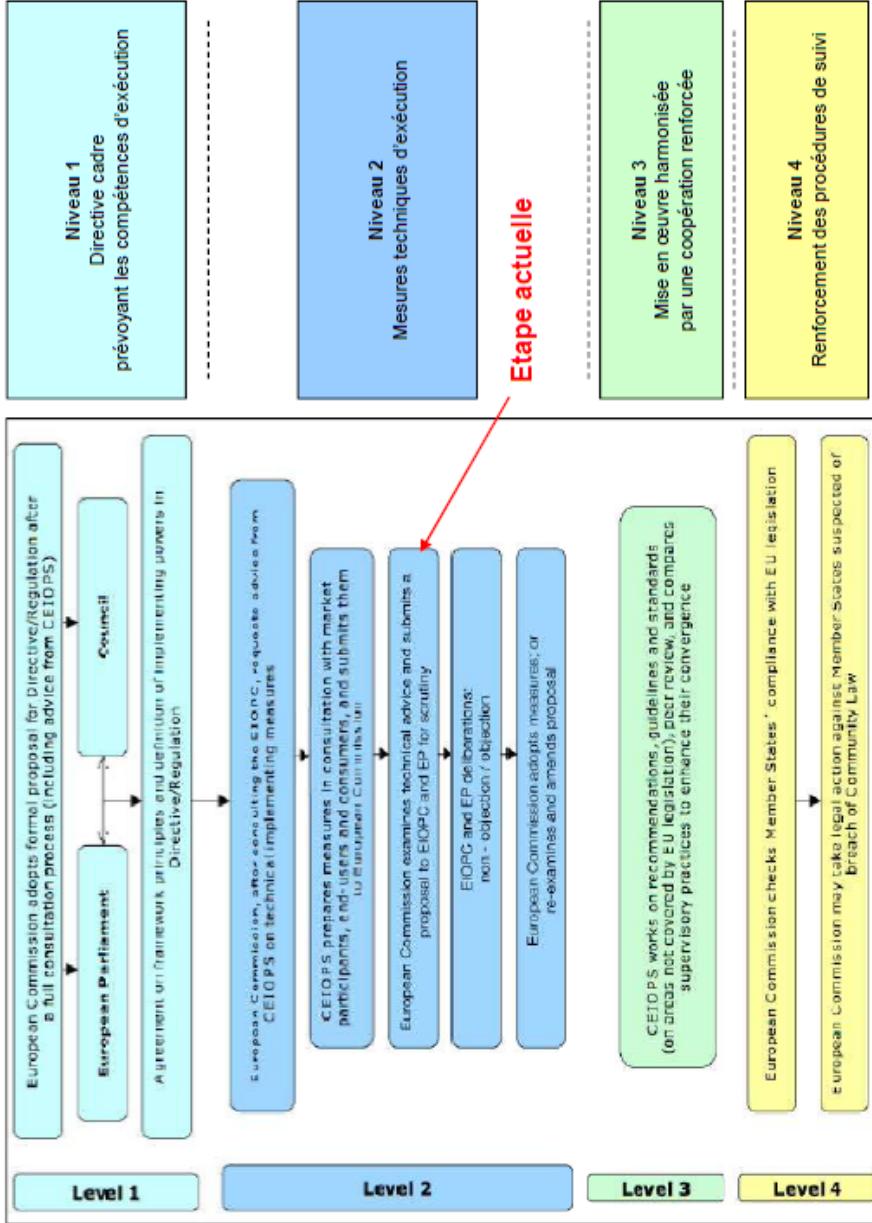
- 3. Possibilité d'utiliser des modèles internes pour le SCR

Solvabilité 2 : recodification

□ Une recodification des directives actuelles



Approche législative « Lamfalussy »



- Modification en cours => CEIOPS devient EIOPA, le niveau 3 devient contraignant (*Binding Technical Standards*)
- Directive « Omnibus 2 », en cours d'adoption

Solvabilité 2 : calendrier – Niveau 3

- 2 outils juridiques qui peuvent viser les organismes ou les autorités de contrôle
 - Standards techniques contraignants d'application directe (**Implementing Technical Standards - ITS**)
 - Orientations & recommandations - guidelines - => mécanisme de « comply or explain »
- Calendrier :
 - Consultation publique à partir de l'automne 2012 (mais anticipée pour reporting et ORSA)
 - Adoption par EIOPA prévue pour 1ere moitié de 2013
 - Sur ITS, période d'objection de 3 (+ 1) mois pour Commission => été 2013

Pilier 2 : exigences qualitatives et gouvernance

Solvabilité 2 :

Pilier 2 – exigences qualitatives

- Le Pilier 1 permet d'offrir une image fidèle de la situation de solvabilité de l'entreprise à l'horizon d'un an.
- Toutefois, une telle image n'a d'intérêts que si elle s'accompagne:
 - *D'une gouvernance garantissant une gestion saine, prudente et efficace de l'organisme (exigence de compétence, prévention des conflits d'intérêts)*
 - *De dispositifs de contrôle interne garantissant la fiabilité de l'information permettant d'alimenter le Pilier 1*
 - *D'une gestion fine des risques pris par l'entreprise*
 - *D'une vision ne se limitant pas à un horizon d'un an*
- Solvabilité II vise à un renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques => en ligne avec les *best practice*, et beaucoup plus complet que la réglementation actuelle !

Système de gouvernance (art. 40-49)

- Le système de gouvernance concerne l'ensemble du fonctionnement de l'organisme, et pas seulement l'organisation du CA et de la DG
- Il repose sur une identification claire :
 - De la structure organisationnelle (AMSB - *administrative, management or supervisory body*, fonctions clés)
 - Des processus décisionnels (four-eye principle)
 - De la répartition des tâches et des responsabilités (séparation des fonctions)
 - Des chaînes de communication et de reporting
 - Des processus de rémunération.
- Un double objectif : transparence et efficacité, garanti par la nécessité de disposer d'une documentation écrite interne sur la plupart des procédures de l'entreprise

Système de gouvernance (art. 40-49)

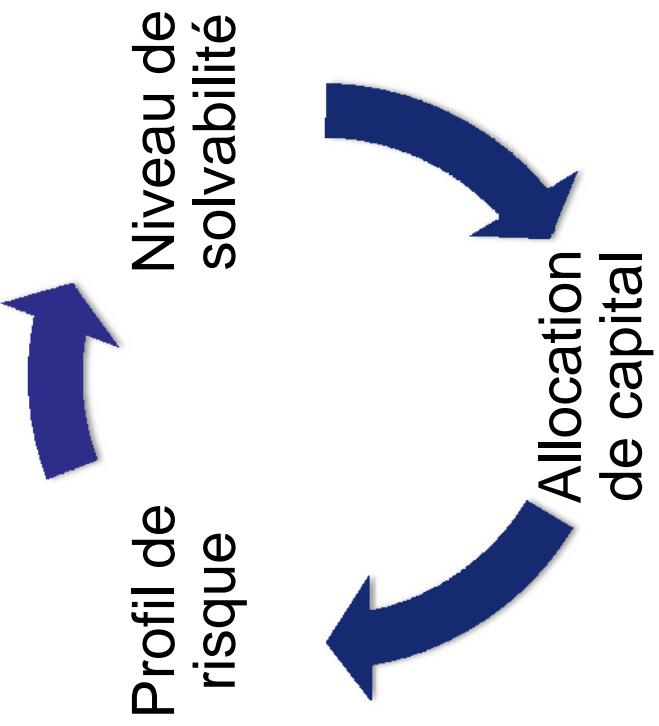
- Pas de structure imposée... => grande souplesse d'organisation
- ...mais obligation d'avoir 4 fonctions clés :



- Règles de compétence et d'honorabilité
- Possibilité d'externalisation des fonctions, mais pas de la responsabilité !

ORSA (art. 45)

- L'ORSA est une évaluation interne à l'organisme de son profil de risque et de sa solvabilité.
- Son objectif est de relier :



Pilier 1 : exigences quantitatives le cas des modèles internes

Le cas des modèles internes

- 1. Le modèle interne**
- 2. Les processus d'autorisation**
- 3. Les tests et standards à respecter**
- 4. Les points d'attention**

Le cas des modèles internes

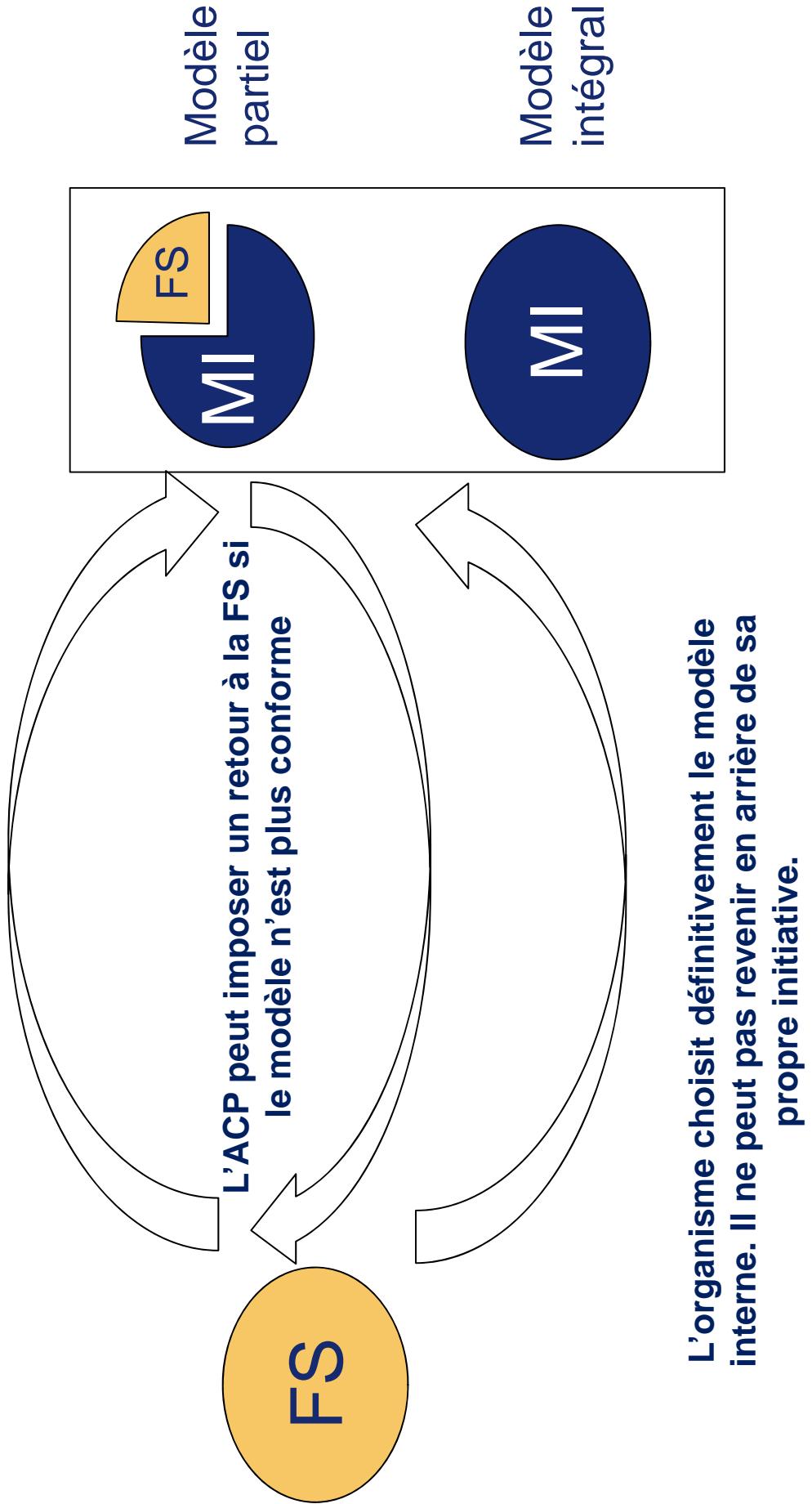
1. Le modèle interne
2. Les processus d'autorisation
3. Les tests et standards à respecter
4. Les points d'attention

Définition du modèle interne

- Outil qui permet de calculer après autorisation de l'ACP :
 - Le SCR d'un organisme
 - Le SCR de certains modules de la formule standard
 - Le SCR d'une unité opérationnelle majeure
- Ne concerne donc pas tous les modèles « internes » (calcul de provisions par exemple)

Modèle interne : un choix ?

L'ACP peut imposer un modèle interne si profil particulier.

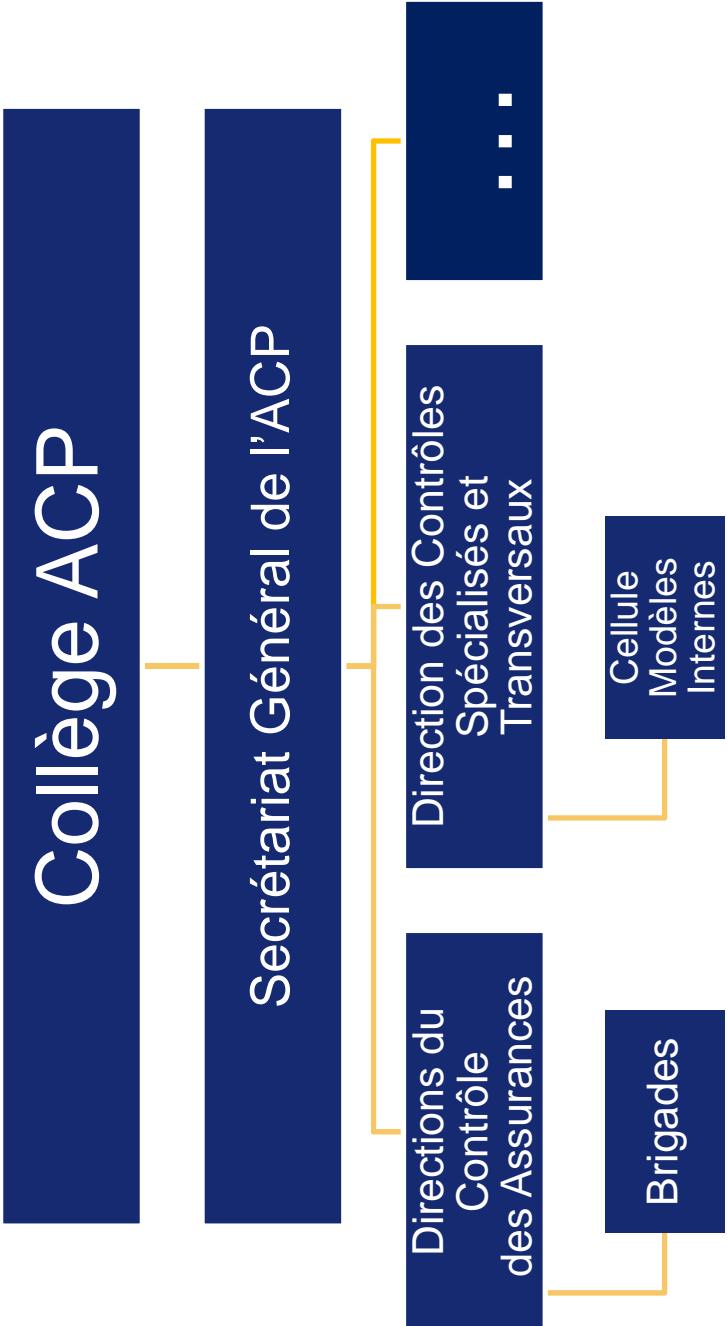


L'organisme choisit définitivement le modèle interne. Il ne peut pas revenir en arrière de sa propre initiative.

Le cas des modèles internes

- 1. Le modèle interne**
- 2. Les processus d'autorisation**
- 3. Les tests et standards à respecter**
- 4. Les points d'attention**

Organisation de l'ACP



Processus d'autorisation solo

Dépôt du dossier par l'organisme



Vérification par les services que le dossier est complet

1 mois maximum



Décision finale de l'ACP

6 mois maximum après le dépôt du dossier

- Autorisation (éventuellement sous conditions)
- Refus

Composition du dossier d'autorisation

□ Définie au niveau 2

□ Sous réserve d'adoption :

- **Une lettre officielle confirmant que le modèle interne semble valable**
- **Comparaison des risques couverts et identifiés**
- **Intégration dans la gestion des risques**
- **Discussions sur les limites du modèle interne**
- **Spécifications techniques et validation des hypothèses**

Composition du dossier d'autorisation

- Document qui justifie les qualités des personnes responsables du modèle interne
 - Dernier rapport complet de validation
 - Politique de changement de modèle
 - Justification du recours à des modèles externes
 - Résultats du capital économique et du SCR
-
- Documents supplémentaires :
 - Liste des risques couverts et exclus + justification (pour partiels et groupe)

Processus d'autorisation groupe Article 230 (sauf modif Omnibus II)

Dépôt du dossier par le groupe

SCR groupe calculé à l'aide du modèle interne groupe

SCRs solos des organismes calculés avec la formule standard ou un autre modèle interne



Le contrôleur de groupe est seul responsable

6 mois maximum

Il doit consulter les autres contrôleurs



Décision finale du contrôleur de groupe

La décision est motivée eu égard aux avis des autres pays consultés.

Processus d'autorisation groupe Article 231 (modif probable Omnibus II)

Dépôt du dossier par le groupe auprès du contrôleur de groupe

SCR groupe calculé à l'aide du modèle interne groupe

SCRs solos des organismes calculés avec le même modèle interne



Toutes les autorités dans le périmètre du modèle sont concernées.
On vise le consensus – le contrôleur de groupe coordonne.

6 mois maximum

Le dossier est immédiatement transféré à tous. Le contrôle est coordonné.



Décision finale des contrôleurs concernés

Consensus : La décision est communiquée au groupe par le contrôleur de groupe

Pas de consensus : Médiation contraignante d'EIOPA qui a droit à deux mois pour examiner le dossier.

Pré-candidatures

L'organisme communique son calendrier de remise des différents éléments du modèle interne.

Avant le 31 mars 2011

« Remis » ≈ conforme



Les services de l'ACP proposent un calendrier de contrôle au vu des remises.

Modèles « stabilisés et validés »

Calendrier prévisionnel des contrôles



Contrôle des services et actions correctrices

En vue d'une autorisation dès l'entrée en vigueur (début 2014)

Le cas des modèles internes

1. Le modèle interne
2. Les processus d'autorisation
3. Les tests et standards à respecter
4. Les points d'attention

Les standards à respecter

- Définition claire du périmètre
(lien avec les modèles partiels)
- Use test
- Qualité statistique
- Calibrage
- Validation
- Documentation
- Intégration des modèles externes

Le périmètre du modèle (1)

- Solvabilité 2 autorise les modèles partiels
 - Permanents
 - Transitoires
- Permet à l'entreprise de capitaliser ses acquis
 - Sur la route du modèle intégral
 - Sur ses domaines de spécialité

Le périmètre du modèle (2)

- **Le choix est à la main de l'entreprise**
 - **Modules ou sous-modules de la formule standard**
 - **Unités de gestion opérationnelles**
- **Mais il existe des conditions spécifiques pour les modèles partiels**
 - **Pass d'arbitrage réglementaire**
 - **Permet de calculer un SCR global (et donc d'agrégérer le modèle interne avec la formule standard)**
 - **Les standards s'appliquent sur le périmètre du modèle**

Le capital économique

- Le modèle interne a pour objectif premier le calcul d'un capital économique.
 - Diffère généralement du capital réglementaire
- Vision des risques par l'entreprise
 - Autre horizon, autres définitions du risque
 - Autre mesure de ce risque
- Adapté aux projections d'activité
- Attentes externes (rating, actionnaires, ...)

Le calibrage du modèle

- Mais les organismes doivent calculer un SCR selon la norme S2 :
 - SCR calculé comme une VaR à 99,5% à horizon 1 an des Basic Own Funds
- Conséquence : le test de (re)calibrage
 - Réconciliation efficace des capitaux économique et réglementaire
 - Explications sur les différences entre les deux univers

Normes de qualité statistique (1)

- Aucune méthode prescrite, mais tous les risques significatifs pris en compte
 - La charge de la preuve est donc sur l'organisme.
- Diversification autorisée a priori
 - Si justifiée
- Prise en compte des outils d'atténuation du risque
 - Y compris réactions du management, si crédibles

Normes de qualité statistique (2)

- Normes de qualité des données utilisées
 - Sont-elles appropriées ?
 - Source fiable ?

- Justification des méthodes utilisées
 - Actuariellement correcte
 - Adaptée à la situation de l'entreprise

Test relatif à l'utilisation (1)

- Afin que le MI ne soit pas qu'un modèle réglementaire...
- Si l'entreprise n'a pas assez confiance pour l'utiliser, comment convaincre le superviseur ?
- Pas de liste exhaustive, mais des principes d'utilisation

Test relatif à l'utilisation (2)

- Lien entre les différents calculs
 - MCEV, Bilan IFRS, Bilan S2...
- Socle commun de modélisation...
 - ... mais aussi expliquer les différences méthodologiques
 - Primes futures, impôts différés, mark to market ou mark to model...

Test relatif à l'utilisation (3)

- Aide à la décision
 - Réassurance
 - Couverture financière...
- Quantifier l'impact rendement/risque d'une stratégie
 - Lien avec l'aversion au risque des dirigeants
 - Frontière efficiente
- Pas à suivre aveuglément, mais permet de juger les stratégies

Test relatif à l'utilisation (4)

- Allocation du capital dans l'organisation
- Gestion des risques
 - Indicateurs communs avec le modèle
- Souscription des risques
 - Suivi de la consommation de capital
 - Indicateurs repris par le modèle

Validation du modèle (1)

- Etape préalable à l'approbation par l'autorité de contrôle
 - Sous la responsabilité de l'entreprise
 - Requiert un regard indépendant des développeurs
 - En interne ou en externe
- Permet de tester les limites du modèles
 - Le modèle fonctionne-t-il dans toutes les circonstances ?
- Permet de valider les données et les hypothèses du modèle

Validation du modèle (2)

- Relativiser les résultats du modèle
 - Risque d'erreur du modèle
 - Analyse des sensibilités

- Confronter à des scénarios adverses
 - Scénarios historiques
 - Scénarios envisageables
 - Tester l'impact d'un scénario transversal

Validation du modèle (3)

- **Jugement d'expert**
 - Comparer les hypothèses/données retenues avec des informations publiques
 - Comprendre ce qui distingue l'entreprise du panel
 - Attention toutefois au risque systémique...
- **Absence totale de données**
 - Justifier le recours aux données externes

Validation du modèle (4)

□ Confronter avec l'expérience

- Attention, souvent test de rejet plus que d'acceptation
- Attention à la procyclicité (relativiser l'expérience)

□ Attribution des pertes et profits

- Lien entre résultat et sources de risque dans le modèle

Données/modèles externes

- Continuum de motifs
 - Expertise présente / manque de ressources
 - Manque d'expertise en interne
- Point de vue réglementaire :
 - Développé en externe = développé en interne
- Validation appropriée
 - Sous la responsabilité de l'entreprise

Documentation (1)

- **Contrainte réglementaire, mais répond aussi à des enjeux vitaux de l'entreprise**
- Permet à un tiers de comprendre le modèle
 - Assure la continuité d'exploitation
 - Permet à la direction de saisir les points principaux du modèle
- **Doit être adaptée à l'utilisateur**

Documentation (2)

- **Description tant quantitative que qualitative**
 - **Modèle actuarial**
 - **Gouvernance du modèle**
 - **Validation...**

- **Discussion sur les limites du modèle**

Le cas des modèles internes

1. Le modèle interne
2. Les processus d'autorisation
3. Les tests et standards à respecter
4. Les points d'attention

Gouvernance du modèle

- Sous la responsabilité des dirigeants
- Assurer une boucle entre ces dirigeants et les opérationnels
 - Dirigeants
 - Opérationnels
- Définir clairement les tâches de chacun dans l'entité

Lien avec le contrôle interne

- Comparer le modèle et les travaux de cartographie des risques
- Les risques quantifiables sont-ils tous pris en compte ?
 - Discussion sur la matérialité de ces risques
- Quels procédures en place pour limiter les risques non quantifiés dans le modèle ?
 - Liquidité, stratégique, réputation...

Politique de changement de modèle

- Autorisation concerne le modèle à $t = 0$
- Mais aussi les changements ultérieurs pour assurer la continuité de la conformité
- Définition d'une politique de changement du modèle par l'organisme
- Catégorie majeure : fait l'objet d'une approbation préalable
- Catégorie mineure : communiqué dans le rapport au superviseur, contrôle possible a posteriori

Conclusion

- L'organisme doit en premier démontrer la conformité de son modèle.
- Le modèle interne ne doit pas être un pilote automatique mais il est complètement intégré dans la gestion des risques
 - L'ACP doit y voir en tirer des bénéfices en termes de compréhension et d'analyse des risques.
- Projet important qui mobilise beaucoup de ressources (humaines et financières)